

Mesures exceptionnelles pour les employeurs et marins propriétaires réunionnais relevant de l'Enim

Les employeurs et les marins propriétaires réunionnais de l'Enim rencontrent depuis plusieurs semaines des difficultés économiques et sociales.

Soucieux de les accompagner et de les aider à faire face à cette crise, l'Enim a décidé de mettre en place des mesures exceptionnelles, en accordant des délais de paiement de 3 mois supplémentaires pour le règlement de leurs cotisations courantes dues au titre de leurs déclarations sociales de l'année 2018.

Si vous déclarez mensuellement vos lignes de services :

Les cotisations de novembre dues **avant le 25 décembre 2018** pourront être réglées **jusqu'au 25 mars 2019**. Les cotisations de décembre dues **avant le 25 janvier 2019** pourront quant à elles être réglées **jusqu'au 25 avril 2019**.

Si vous déclarez trimestriellement vos lignes de services :

La date de limite de paiement des cotisations du **4ème trimestre 2018** est décalée de 3 mois par rapport à l'échéance habituelle, soit **au 27 juin 2019**.

Si malgré ces reports de dates de paiement les employeurs et les marins propriétaires rencontrent des difficultés à régler leurs cotisations, ils pourront faire une **demande d'étalement** qui sera examinée **au cas par cas** par l'Enim.

Par ailleurs, les **poursuites contentieuses** seront suspendues **jusqu'au 31 mars 2019**.

CONTACT COTISANTS

Agence comptable de l'Enim

Département recouvrement
Quai solidor - BP 125
35407 Saint-Malo cedex
Tél. (+00 33) 2 99 82 98 30
Courriel : ue.mine@tafca.rd [1]

URL source: <https://www.enim.eu/mesures-exceptionnelles-pour-employeurs-et-marins-proprietaires-reunionnais-relevant-de-lenim>